



du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 28 juin 2018

VILLE DE SOLLIES PONT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32

Date de la convocation
15 juin 2018

Date d'affichage
20 juin 2018

Objet de la délibération
*Pôle Famille Sport
Solidarité-Affaires Scolaires
et Service Jeunesse.
Réévaluation des tarifs
périscolaires et
extrascolaires à compter du
1er septembre 2018*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit juin deux mille dix-huit, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, ROYET Pierre, GRISOLLE René, LACOURTE Gérard, MAESTRACCI Sylvie

Procurations :

LAURERI Philippe donne procuration à BIAU Joël,
GANDIN Frédéric donne procuration à TREQUATTRINI Pascale,
BERTRAND Huguette donne procuration à SMADJA Marie-Aurore,
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René,
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à LACOURTE Gérard

Absents :

LUNGERI Carine

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Joëlle LAKS** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le service public des accueils péri et extrascolaire tel qu'ils sont proposés par la ville de Solliès-Pont, poursuivent une finalité sociale destinée au plus grand nombre.

En effet, la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle est un sujet préoccupant pour la plupart des familles. Il est donc indispensable de proposer aux parents à côté du temps scolaire et du temps familial, des solutions d'accueil de proximité et de qualité favorisant la construction et l'épanouissement de leurs enfants. L'accueil périscolaire et extrascolaire permet d'accueillir régulièrement ou occasionnellement les enfants scolarisés et de proposer des activités de loisirs éducatifs encadrés par un personnel de qualité.

S'il constitue un service important rendu aux familles, il a aussi vocation essentielle : celle de favoriser la continuité éducative par le développement, la découverte la détente et l'apprentissage de la vie en société.

Ces services facultatifs impactent nécessairement les dépenses de la commune et une participation financière auprès de chaque famille est par conséquent demandée.

VU le Code des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-211 et .2144-3

CONSIDERANT qu'il convient de réactualiser les tarifs périscolaires et extrascolaires

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- DECIDE :

- **Article 1 :** D'adopter les tarifs périscolaires et extrascolaires tels qu'établis sur l'état annexé à compter du 1^{er} septembre 2019.
- **Article 2 :** D'inscrire les recettes correspondantes aux différentes fonctions et natures concernées au budget de la ville de l'exercice 2018 et suivants.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

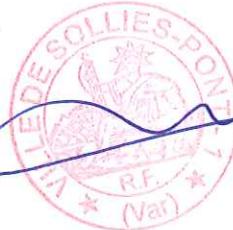
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

03 JUL. 2018



PROJECTION TARIFAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

TARIFS PERISCOLAIRES MATIN ET SOIR (tarif à l'heure)

Tranche Quotient Familial	Tarif 2017/2018	Tarif 2018/2019
0 à 500	0,74 €	0,75 €
501 à 800	1,14 €	1,20 €
801 à 1100	1,85 €	1,90 €
1101 et plus	2,45 €	2,50 €

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE (tarif au repas)

Repas	Tarif 2017/2018	Tarif 2018/2019
Maternelles	2,97 €	3,00 €
Elémentaires	3,19 €	3,25 €
Non prévu	6,60 €	6,70 €
Adulte	5,39 €	5,50 €

TARIFS PAI (pause méridienne)

Repas	Tarif 2017/2018	Tarif 2018/2019
Maternelles	1,49 €	1,50 €
Elémentaires	1,60 €	1,65 €
Non prévu	6,60 €	6,70 €

TARIFS EXTRASCOLAIRES MERCREDI et VACANCES SCOLAIRES (tarif de la journée)

Tranche Quotient Familial	Tarif 2017/2018	Tarif 2018/2019
0 à 500	4,22 €	4,30 €
501 à 800	5,97 €	6,05 €
651 à 800	7,48 €	7,60 €
801 à 950	8,99 €	9,10 €

951 à 1100	10,50 €	10,65 €
1101 à 1250	12,00 €	12,20 €
1251 à plus	13,52 €	13,70 €

Majoration de 2€ pour les hors-commune pour l'ensemble des ces tarifs mercredi et vacances scolaires

TARIFS EXTRASCOLAIRES SEJOURS (tarif de la journée)

Tranche Quotient Familial	Tarif 2017/2018	Tarif 2018/2019
0 à 500	9,71 €	9,85 €
501 à 800	14,01 €	14,20 €
651 à 800	15,90 €	16,15 €
801 à 950	17,80 €	18,05 €
951 à 1100	21,44 €	21,75 €
1101 à 1250	23,53 €	23,85 €
1251 à plus	26,17 €	26,55 €

Majoration de 2€ pour les hors-commune pour l'ensemble des ces tarifs mercredi et vacances scolaires

COLLEGES ET LYCEES

TARIFS CARTE JEUNES

Adhésion carte jeune	Tarif 2017/2018	Tarif 2018/2019
Sans repas le mercredi	35,00 €	35,50 €
Avec ramassage scolaire repas le mercredi (hors vacances scolaires)	135,00 €	136,90 €

TARIFS RESTAURATION EXTRASCOLAIRE (tarif au repas)

Repas	Tarif 2017/2018	Tarif 2018/2019
Tarif unique	3,19 €	3,25 €

TARIFS A L'ACTIVITE (mercredis soirées vacances)

Tranche Quotient Familial	Tarif 2017/2018 (Activité inférieures à 9€)	Tarif 2018/2019
0 à 500	1,50 €	1,55 €
501 à 650	2,00 €	2,05 €

651 à 800	3,00 €	3,05 €
801 à 950	4,00 €	4,05 €
951 à 1100	5,00 €	5,10 €
1101 à 1250	6,00 €	6,10 €
1251 et plus	6,70 €	6,80 €

Tranche Quotient Familial	Tarif 2017/2018 (Activité entre 9€ et 15€)	Tarif 2018/2019
0 à 500	2,00 €	2,05 €
501 à 650	3,20 €	3,25 €
651 à 800	4,00 €	4,05 €
801 à 950	5,75 €	5,85 €
951 à 1100	7,00 €	7,10 €
1101 à 1250	8,50 €	8,65 €
1251 et plus	9,50 €	9,65 €

Tranche Quotient Familial	Tarif 2017/2018 (Activité supérieures à 15€)	Tarif 2018/2019
0 à 500	2,50 €	2,55 €
501 à 650	4,00 €	4,05 €
651 à 800	5,00 €	5,10 €
801 à 950	7,50 €	7,60 €
951 à 1100	10,00 €	10,15 €
1101 à 1250	11,00 €	11,15 €
1251 et plus	13,00 €	13,20 €

Majoration de 2€ pour les hors-commune pour l'ensemble des ces tarifs mercredi et vacances scolaires

TARIFS EXTRASCOLAIRES SEJOURS (tarif de la journée)

Tranche Quotient Familial	Tarif 2017/2018	Tarif 2018/2019
0 à 500	9,71 €	9,85 €
501 à 800	14,01 €	14,20 €
651 à 800	15,90 €	16,15 €
801 à 950	17,80 €	18,05 €
951 à 1100	21,44 €	21,75 €
1101 à 1250	23,53 €	23,85 €
1251 à plus	26,17 €	26,55 €

Majoration de 2€ pour les hors-commune pour l'ensemble des ces tarifs séjours

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE COLLEGE (tarif au repas)

Repas	Tarif 2017/2018	Tarif 2018/2019
Collège (enfant ou adulte)	5,94 €	5,95 €